

N° 2019.16.09.177

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en tranchée et de gainage du collecteur, du 2 au 11 avenue Aristide Briand à Carbon-Blanc, du 30 septembre au 15 novembre 2019, réalisés par les entreprises SADE, DPSM, HYDROLOG et leurs sous-traitants, pour le compte du Cabinet Merlin ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 30 septembre au 15 novembre 2019, les entreprises SADE, DPSM, HYDROLOG et leurs sous-traitants sont autorisées à effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en tranchée et de gainage du collecteur, du 2 au 11 avenue Aristide Briand à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : L'emprise du chantier avenue Aristide Briand, entre la rue Emile Barbou et la rue du 11 Novembre 1918 avec une mise en sens unique de l'avenue Aristide Briand et la mise en impasse de la rue du 11 Novembre 1918, durant les vacances scolaires du 21 octobre au 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 4 : L'emprise du chantier avenue Aristide Briand, entre la rue du 11 Novembre 1918 et la rue Thérèse pourra être fermée à la circulation, avec une déviation vers la rue du 11 Novembre 1918, l'avenue André Vignau Anglade et l'avenue Austin Conte, selon les besoins du chantier et inversement rue Emile Barbou, avenues Gaston Cabannes et Austin Conte, durant les vacances scolaires du 21 octobre au 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises SADE, DPSM, HYDROLOG et leurs sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Le Cabinet Merlin, demandeur
- Les entreprises SADE, DPSM, HYDROLOG et leurs sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 septembre 2019
P°/Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.